



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ambulanciers

Question écrite n° 72889

Texte de la question

M. Louis Giscard d'Estaing souhaite interroger M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation professionnelle et les questions de statut des ambulanciers de SAMU-SMUR. En effet, les ambulanciers SAMU-SMUR souhaitent aujourd'hui une modification de leur statut passant par une reconnaissance de la qualification d'ambulancier portant sur la délivrance d'un diplôme d'État d'ambulancier, la refonte de la grille indiciaire, la reconnaissance financière de la spécificité d'ambulancier SMUR et le droit à la retraite à cinquante-cinq ans ou, en tout cas une évolution du poste au-delà de cinquante-cinq ans. Il souhaiterait savoir si de telles réformes sont actuellement envisagées.

Texte de la réponse

Les conducteurs ambulanciers assurent le transport des malades et des blessés et la conduite des véhicules affectés à cet usage. Le certificat de capacité d'ambulancier (CCA) leur confère des connaissances en matières techniques et juridiques (ergonomie de l'ambulancier, équipement et désinfection du véhicule, transmissions et communications, etc.). Toutefois, les compétences conférées par ce diplôme, de même que les obligations d'ordre déontologique que le conducteur ambulancier est tenu de satisfaire, ne sauraient avoir la portée de celles confiées aux personnels médicaux et soignants tant par leur formation que par la responsabilité résultant de l'exercice de leur activité. Ils participent, le cas échéant, à l'activité des services mobiles d'urgence et de réanimation. S'agissant des ambulanciers affectés dans un SMUR, la spécificité de leurs activités est d'ores et déjà prise en compte puisqu'ils bénéficient d'une formation d'adaptation à l'emploi spécifique d'une durée de quatre semaines. Il bénéficient également d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de dix points. Ainsi, la spécificité des ambulanciers exerçant dans un SMUR est d'ores et déjà prise en compte. Par ailleurs, deux mesures ont été arrêtées à leur profit, à savoir une revalorisation de la NBI qui leur est versée et l'augmentation du quota affecté au grade de débouché des ambulanciers. Le groupe de travail constitué sur la formation des conducteurs ambulanciers devrait rendre ses conclusions rapidement et des propositions leur seront faites sur cette base.

Données clés

Auteur : [M. Louis Giscard d'Estaing](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72889

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2005, page 8322

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9793